

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■														
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)													
		f1	foresterie et sylviculture			■												
		p1	communautaire récréatif						■									
		u1	utilité publique légère							■								
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.			1	1	0	0										
		Nombre de logements max.			1	1	0	0										
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■	■											
		Jumelée																
Contiguë																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2	2	--											
	Largeur minimum (m)			7	7	7	--											
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	67	67	--											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			4000	20000	20000	--										
	Largeur minimum (m)			50	50	50	--										
	Profondeur minimum (m)			60	60	60	--										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)			10	10	10	--										
		Avant maximum (m)			--	--	--	--										
		Latérale minimum (m)			5	5	5	--										
		Total des deux latérales minimum (m)			10	10	10	--										
		Arrière minimum (m)			10	10	10	--										
		Espace naturel (%)			60	40	40	--										
	Rapport espace bâti / terrain max.			0,20	0,20	0,20	--											
	Rapport espace plancher / terrain max.			--	--	--	--											
	Nombre de logement / hectare max.			--	--	--	--											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(1)	(3)														
		(4)	(2)	(5)														
			(3)															



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ru 978
	<i>Rurale</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant la pisciculture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
<ul style="list-style-type: none"> (1) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales (2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales. (3) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement (4) Art. 8.3.3 - Hébergement léger (5) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR:	978
--	------------